

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DAE 144 - DASES** Subvention (20.000 euros) et convention avec Défi-métiers (75014 Paris) pour la mise en œuvre d'une plateforme dédiée au parrainage/marrainage.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France – Défi métiers » (75014) et de l'autoriser à signer une convention avec ce groupement d'intérêt public ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le groupement d'intérêt public Défi Métiers.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée au groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France – Défi métiers », domicilié 16 avenue Jean Moulin à Paris 14ème arrondissement, au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi : 10 000 € au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits ;
- sur les crédits de la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé : 10 000 € au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**